

pêcheurs et autres de forte dimension. On compte à Saint-Pierre environ mille habitans.

Les deux petites îles Miquelon sont situées dans la partie ouest de Saint-Pierre. Elles ne formaient autrefois qu'une seule île : séparée par la violence de la mer, la partie du nord se nomme *la grande*, et celle du sud *la petite Miquelon*. La population des deux peut s'élever à mille habitans.

Il y a dans ces îles des échafauds où les pêcheurs français viennent préparer et faire sécher les produits de leur pêche avant de les envoyer en Europe.

Ces îles nous furent prises par les Anglais en 1793, et rendues à la paix d'Amiens. Ce traité porte « que les pêcheries sur les côtes de Terre-Neuve et les îles adjacentes, et dans le golfe de Saint-Laurent, seront remises sur le même pied où elles étaient avant la guerre ». Mais on y avait trop limité la coupe du bois, et on y avait passé sous silence la conservation et réparation des cabanes et échafauds des pêcheries : il aurait donc été important, dans la dernière paix, de s'expliquer sur ces objets ; mais c'est ce que les Anglais, qui ont dicté les stipulations relatives aux colonies, ont eu grand soin d'empêcher.

Ici se termine ce que nous avons à dire des colonies françaises d'Amérique. Jetons un coup-d'œil sur l'état de nos établissemens à la côte d'Afrique et dans l'Inde.

---

*Établissemens français en Afrique.*

Ils nous avaient été tous enlevés par l'Angleterre. La paix d'Amiens nous les rendit ; nous les perdîmes de nouveau ; enfin le traité de 1814 nous les a rendues définitivement : il est dit, article 8 du traité de Paris<sup>1</sup> : « Sa majesté britannique, stipulant pour elle et ses alliés, s'engage à restituer à sa majesté très-chrétienne, dans les délais qui seront ci-après fixés, les colonies ; pêcheries, comptoirs et établissemens de tout genre que la France possédait au 1<sup>er</sup> janvier 1792 dans les mers et sur les continens de l'Amérique, de l'Afrique et de l'Asie, à l'exception toutefois des îles de Tabago et de Sainte-Lucie, et de l'Île-de-France et de ses dépendances, nommément Rodrigue et les Séchelles, lesquelles sa majesté très-chrétienne cède en toute propriété et souveraineté à sa majesté britannique ; comme aussi de la partie de Saint-Domingue cédée à la France par la paix de Bâle, et que sa majesté très-chrétienne retrocède à sa majesté catholique en toute propriété et souveraineté. »

L'article 14 porte : « Les colonies, comptoirs et établissemens qui doivent être restitués à sa majesté très-chrétienne par sa majesté britannique et ses alliés seront remis, savoir : ceux qui sont

<sup>1</sup> 50 mai 1814.

dans les mers du nord ou dans les mers et sur les continents de l'Amérique et de l'Afrique, dans les trois mois, et ceux qui sont au-delà du cap de Bonne-Espérance dans les six mois qui suivront la ratification du présent traité. »

Les établissemens rendus à la France par ce traité sont ceux qui se trouvent placés depuis le Cap-Blanc jusqu'à la rivière de la Gambie et de Sierra-Leone; ils étaient tombés au pouvoir des Anglais en 1808. Ce fut pour en prendre possession au nom de la France que les ministres préparèrent une expédition de quatre voiles, qui partit de l'île d'Aix le 17 juin 1816, et dont *la Méduse*, si malheureusement célèbre par son horrible naufrage, faisait partie.

L'histoire du commerce de France nous apprend que dès les quatorzième et quinzième siècles les Français commerçaient sur les côtes occidentales d'Afrique, et qu'ils y échangeaient des toiles, des couteaux, de l'eau-de-vie, des verroteries contre des cuirs, de l'ivoire, des plumes d'autruche, de l'ambre gris, de la poudre d'or; marchandises dont le commerce se fait dans les ports et à la côte, mais qui étaient apportées de l'intérieur du pays.

A mesure que les cultures s'étendaient dans les colonies américaines, et que les bras des Caraïbes assujettis devinrent insuffisans pour les travaux qu'on en exigeait, un autre commerce y prit naissance; on acheta des noirs cultivateurs le long des côtes d'Afrique, et dès-lors naquit le trafic des

hommes, dont l'Asie, terre de tout temps soumise au despotisme, offrait des exemples et un modèle. Bientôt des compagnies exclusives, sous le nom de *compagnie occidentale d'Afrique* ou du *Sénégal*, s'emparèrent de ce genre de commerce. Il fut ensuite déclaré libre: des encouragemens lui furent donnés à différentes époques par le gouvernement français, et surtout pour la traite, sans prévoir que cet odieux trafic cesserait un jour, que ce jour ne pouvait être loin, et que le commerce des nègres serait proscrit comme contraire à la morale et à l'intérêt des peuples<sup>1</sup>. L'émulation fut portée si loin à l'aide de ces encouragemens, que, dans les derniers temps qui ont précédé la révolution, la traite totale effectuée par les Français montait à quarante mille noirs par an, presque tous à la destination de Saint-Domingue.

<sup>1</sup> Nous avons déjà remarqué que, malgré les résolutions prises entre les monarques et l'engagement formel d'empêcher le commerce des noirs, il ne continue pas moins d'avoir lieu dans presque toutes les colonies.

D'après des tableaux authentiques, il paraît qu'il a été importé d'Afrique à la Havane seulement, depuis 1790 jusqu'en 1815, cent cinquante-neuf mille sept cent trente-un esclaves; en 1816, il en a été importé dix-sept mille sept cent vingt-deux; et en 1817, vingt-trois mille cinq cent soixante. Une lettre écrite le 19 mars 1819, par un officier employé à bord de l'escadre destinée à intercepter les bâtimens négriers, annonçait que la traite continuait avec la plus grande activité, et qu'on s'était emparé de plusieurs bâtimens, entre autres d'une petite goelette espagnole qui avait à bord quatre-vingt-deux esclaves, dont trente-cinq jeunes filles; et d'une autre goelette, où des jeunes filles, renfermées dans des tonneaux, étaient presque mortes quand on les en fit sortir.

Les autres colonies françaises de l'Amérique s'approvisionnaient par interlopes.

On sait que depuis la révolution la traite française avait cessé tout-à-fait, et que les Anglais s'étaient emparés de nos établissemens à la côte d'Afrique. Jusqu'en juillet 1809 il ne nous resta que le Sénégal. Il fut pris alors par les Anglais.

A la paix d'Amiens le gouvernement tenta de rétablir notre commerce dans cette partie du monde ; mais, au lieu d'y favoriser des entreprises agricoles et des colonisations, il fit revivre la traite des noirs. Les hostilités ayant recommencé en l'an 10<sup>1</sup> (1803), les expéditions du commerce français devinrent la proie des Anglais, et nos relations avec la côte d'Afrique cessèrent entièrement.

On peut diviser en trois sections les parages où, depuis la remise de nos possessions d'Afrique, nous pourrions établir de nouvelles relations.

La première renferme la côte qui s'étend du Cap-Blanc au Cap-Tagrin, espace de trois cents lieues, où se trouve le Sénégal par les 16 degrés trois minutes de latitude nord.

A trois lieues environ du Fort-Saint-Louis, est la rade en face de l'embouchure du fleuve du Sénégal. Cette rade, comme la plupart de celles de la côte d'Afrique, est foraine, c'est-à-dire en pleine mer<sup>2</sup>. Le fond en est bon ; mais, dans la saison des

<sup>1</sup> 30 floréal an 10.

<sup>2</sup> Du mot *foras*, en-dehors.

pluies, les vaisseaux ne peuvent résister aux ouragans, et chassent le plus souvent sur leurs ancres : on y mouille par douze ou quinze brasses.

Quand on est entré dans le fleuve après avoir franchi la barre, l'on voit à gauche la côte de Barbarie, langue de terre plate, inculte et stérile, formée d'un sable mouvant ; à droite est la Guinée, couverte d'arbres toujours verts, entremêlés de palmiers et de boababs<sup>1</sup> : on traverse des troupes nombreuses de pélicans, et l'on arrive à une petite île nommée *l'île aux Anglais*, presque toujours couverte d'eau, et ne pouvant servir qu'à l'établissement d'une batterie. A une lieue de là est l'île Saint-Louis du Sénégal, chef lieu et principal établissement du gouvernement de la côte d'Afrique.

Cette île, que les nègres appellent *Ndar*<sup>2</sup>, a douze cents toises du nord au sud, et cent toises de l'est à l'ouest, largeur moyenne. De la mer, elle présente un aspect agréable et séduisant ; le fort est l'objet principal du tableau ; en avant sont les places d'armes et une batterie de canon ; à droite et à gauche du fort s'étendent les deux parties de la ville, dont les rues sont bien alignées, com-

<sup>1</sup> Boabab, arbre géant, dont l'immense étendue présente l'image d'une montagne couverte de verdure.

<sup>2</sup> *L'Afrique, ou Histoire des mœurs et usages des Africains*, par M. Geoffroi, docteur en médecine, tome 1, page 63. Voyez ce que nous avons dit du mérite de cet ouvrage dans l'introduction, en parlant de la tentative d'établir une colonie au Cap-Vert : projet abandonné par la négligence et le manque d'ordre et de soin dans l'expédition dirigée pour cet objet.

posées la plupart de cases de paille, entremêlées d'un grand nombre de maisons en maçonnerie, couvertes de plâtes-formes; ce qui présente un ensemble fort agréable.

Les bois qui bordent la rive gauche du fleuve semblent, de ce point de vue, appartenir à l'île, et de loin lui donnent un aspect riant et champêtre; mais, en y arrivant, l'illusion se détruit, l'on ne voit plus qu'un banc de sable maigre et stérile; quelques légumes venus à force d'eau et de culture, quelques palmiers, deux ou trois boababs et deux lataniers que l'on conserve avec soin, et qui, par leur hauteur, se distinguent d'assez loin en mer; à la pointe du nord un marais fangeux couvert de mangliers: voilà toute la végétation de l'île.

Le fort présente un carré dont les angles sont flanqués d'espèces de bastions mal tracés; il sert de logement au gouverneur et à la garnison. Les remparts garnis d'artillerie, mais qui ne sont élevés que de douze ou quinze pieds, ne sauraient résister à une attaque régulière; ils ne peuvent servir que pour en imposer aux Maures et aux naturels; ils seraient de peu de défense contre des Européens.

La véritable défense de la colonie contre les ennemis étrangers est tout entière dans la barre du fleuve et dans une batterie sur la pointe de Barbarie, vis-à-vis du fort, au village que l'on nomme *Guettindar*.

La défense particulière de l'île consiste, outre le fort, dans la batterie à l'ouest en face du fort, dans une batterie au sud pour empêcher les chaloupes qui auraient passé la barre de remonter le fleuve<sup>1</sup>, et dans une batterie au nord pour s'opposer aux invasions des Maures et à l'arrivée des embarcations qui pourraient franchir le marigot des Maringois à la marée basse. Dans les basses eaux l'on peut passer à gué de l'île à la côte de Barbarie.

La population de l'île Saint-Louis du Sénégal, que l'on portait en 1785 à six mille individus, tant mulâtres que nègres libres ou esclaves, était estimée de neuf mille en 1818, y compris les Européens et la garnison. Chaque habitant traite pour son compte en rivière le mil nécessaire à l'approvisionnement de sa famille; et de plus chaque jour il se tient un marché où les habitans de la *grande-Terre* viennent apporter du poisson, de la volaille, des fruits du pays, du vin de palmier, et autres denrées nécessaires à la vie.

Les gens de couleur et une partie des nègres sont chrétiens; les autres professent le mahométisme.

Pendant huit mois de l'année l'île n'a d'autre eau que celle que l'on puise dans des trous faits dans le sable, trous qu'il faut renouveler presque tous les jours. Cette eau est fort saumâtre, et de-

<sup>1</sup> C'est ainsi cependant que les Anglais s'en emparèrent en juillet 1809.

vient plus ou moins potable en la faisant filtrer à travers des pierres poreuses que l'on tire des Canaries.

Le fleuve du Sénégal ne doit point être confondu avec le Niger; celui-ci coule à l'est, l'autre à l'ouest. Les découvertes de Mungo-Parck ont dissipé toute espèce de doute à cet égard<sup>1</sup>. Dans son cours de trois cents lieues au moins, depuis son embouchure jusqu'à Galam, le Sénégal forme un assez grand nombre d'îles, dont plusieurs remarquables par leur étendue et la bonté du terrain, qui se prêterait à toute espèce de culture.

A soixante lieues de l'île Saint-Louis est l'île à Morphil, dans laquelle est construit le fort de Podhor, placé à six cents toises de la rivière, exposé dès-lors à manquer d'eau à la première attaque: il avait été construit pour protéger le commerce de la gomme; il a été jugé inutile, et abandonné.

<sup>1</sup> Depuis les découvertes de ce célèbre et malheureux voyageur, les Anglais ont poussé plus loin les recherches dans l'intérieur de l'Afrique. Une petite ambassade fut envoyée du fort Cape-Coast, établissement anglais sur la côte d'Or, dans le royaume des Aschantées, en 1817. M. Édouard Bowdich, chef de l'expédition, nous en a donné une relation pleine de renseignemens utiles sur ce royaume de l'Afrique. « On ne peut se refuser à une réflexion intéressante lorsqu'on examine le but de semblables entreprises, dit l'estimable auteur des *Annales maritimes et coloniales*, quand, au lieu de ne voir dans leur issue que le succès d'un voyage hasardeux, on considère les motifs politiques qui l'ont déterminé, et qu'on en découvre les rapports avec le système général de colonisation et de commerce suivi avec tant d'ardeur par l'Angleterre; système que l'état actuel de la population rend presque également nécessaire à toute l'Europe. »

*et des usages de civilisation - v. pp. 438-440.*

A deux cent quarante lieues plus loin, en suivant les contours du fleuve, est placé le fort Saint-Joseph de Galam, abandonné comme Podhor depuis long-temps, quoiqu'on fasse encore le voyage de Galam pour la traite de la gomme.

On ne peut s'y rendre qu'une fois par an, parce qu'il faut profiter de la crue des eaux, soit pour monter à Galam en bateau, soit pour en descendre. C'est vers la fin de juillet, ou au commencement d'août qu'a lieu le départ; les bâtimens se rassemblent en convoi, et partent sous la conduite d'un petit navire chargé, portant les droits et *coutumes*<sup>1</sup> pour les princes du pays, et commandé par un officier, chef du convoi.

Les bâtimens des habitans de Saint-Louis qui montent à Galam sont ordinairement du port de quarante à soixante tonneaux; ceux des Européens qui viennent pour la traite, sont ordinairement d'un port plus considérable, quelquefois de cent soixante à cent quatre-vingts tonneaux; mais ils doivent ne tirer que peu d'eau. On est forcé de faire monter à Galam des bâtimens d'une grande capacité, parce que, quelle que soit leur dimension, ils paient tous les mêmes coutumes. Avant de partir l'on fait, près de l'embouchure du fleuve, l'achat du sel nécessaire pour le voyage de Galam, dont il est un des meilleurs articles.

En six ou huit jours les bâtimens bons voiliers

<sup>1</sup> On donne ce nom de *coutumes* aux tributs ou contributions qu'on paie aux chefs ou rois des nations riveraines du fleuve.

peuvent arriver à Podor, à soixante lieues de l'île Saint-Louis : jusque là le Sénégal est d'une navigation assez facile ; au-delà, il est rare que l'on puisse aller à la voile. Aux orages violens, qui sont fréquens dans cette saison, succède le calme le plus profond ; le fleuve, gonflé par les eaux, est semé de bancs dangereux, et charrie des arbres énormes qu'il arrache du rivage, et qui exposent les navires à être crevés.

Pour remédier à une partie des inconvéniens dont on vient de parler, et former une communication plus aisée entre Galam et l'île Saint-Louis, on a tenté d'établir un bateau à vapeur sur le fleuve ; mais, jusqu'à présent, il paraît que le succès n'a pas encore répondu à l'attente. On attribue en partie le peu de réussite de l'entreprise à la nécessité de couper du bois pour entretenir le feu, ce qui obligeait le bateau de s'arrêter. Comme il n'y a que des paletuviers, il faut les chercher dans des marais fangeux qui bordent le rivage, travail que les matelots européens ne peuvent supporter, et qui, dans la première expérience, a détruit l'équipage.

On a lieu de croire cependant qu'avec de la constance et de nouvelles tentatives on parviendra à tirer partie de ce genre de navigation, qui conviendrait parfaitement sur les fleuves de cette partie de l'Afrique.

A cent cinquante lieues en remontant le Sénégal, l'on commence à apercevoir dans le lointain

quelques monticules ; on rencontre des villages grands et peuplés, dont les habitations, au lieu d'être en paille, sont en terre-glaise, que l'on environne de feu pour les faire cuire ; on les couvre ensuite de chaume. Le village entier est entouré de murs construits de la même manière. Chaque village a son chef ou seigneur particulier à qui l'on fait des présens. Des pirogues abordent les bâtimens ; chacun apporte ce qu'il a à vendre, or, ivoire, millet, peaux d'animaux, etc. Le convoi avance toujours. Souvent on rencontre des îles flottantes couvertes d'arbres et de verdure ; elles ont été détachées des bords du fleuve par la crue subite des eaux : enfin l'on arrive à Galam.

Le fort de Galam est un petit carré flanqué de quatre bastions, dont il ne reste que les fondations ; il avait été construit par l'ancienne compagnie des Indes, qui avait trois autres fortins dans le pays de Bamboue. Cette compagnie avait conçu le projet et proposé des moyens assez efficaces pour faire exploiter en grand les mines du pays de Bamboue ; mais l'insalubrité des contrées qu'il faut parcourir avant d'arriver à Galam est un grand obstacle à tout établissement dans cette contrée ; cependant, une fois à Galam, le pays devient salubre et moins funeste aux Européens.

Cette place est le lieu du rendez-vous du convoi. C'était là que s'assemblaient les habitans du Sénégal pour convenir avec les chefs du pays des

prix des esclaves. Tous les livres sont pleins de la manière dont se faisait ce commerce criminel ; nous n'en répéterons pas les détails ; nous parlerons de préférence du commerce de la gomme. Ce commerce a sa plus grande activité à Portendick, appartenant depuis 1783 aux Anglais, par l'imprudente cession que nous leur en fîmes. Avec des soins et quelques encouragemens les Français pourraient le rappeler à leur établissement du Sénégal, comme nous l'avons vu autrefois. Voici ce qu'en dit un des voyageurs qui ont répandu le plus d'instruction sur le commerce de l'Afrique, et dont nous ne saurions trop recommander l'ouvrage aux lecteurs qui désirent le connaître <sup>1</sup>.

« Quand les Européens commencèrent à fréquenter Arguin, Portendick et le Sénégal, les Maures durent sans doute leur offrir la gomme ; mais alors celle d'Arabie avait seule la vogue ; et ce ne fut que dans les commencemens du dix-septième siècle que les Hollandais firent connaître celle du Sénégal à l'Europe.

« Enfin les Français, devenus les maîtres de ce fleuve, et des mouillages d'Arguin et de Portendick, ne tardèrent pas à savoir que, dans les parties méridionales du grand désert du Zaarha, voisines du Sénégal, dans les contrées sablonneuses et incultes, existaient trois forêts considérables

<sup>1</sup> *Fragmens sur le commerce d'Afrique*, par M. Golberry. Paris, 1802.

d'arbres à gomme. Ils firent visiter et reconnaître les lieux où ces forêts se trouvaient situées ; les forêts elles-mêmes furent observées et examinées ; on sut que leurs distances se trouvaient assez rapprochées des bords septentrionaux du fleuve, et des mouillages d'Arguin et de Portendick, pour que le transport de cette denrée pût se faire aisément.

« L'arbre qui donne la gomme appartient au genre des acacias, et porte, parmi les Maures et les nègres voisins du fleuve, le nom d'*uereck*, quand il produit de la gomme blanche, et de *nébueb*, quand il produit de la gomme rouge.

« Ces deux espèces d'acacia-gommier sont les plus répandues, et se sont infiniment propagées dans les sables blancs et mobiles qui forment le sol des contrées dont la mer est bordée, depuis le Cap-Blanc de Barbarie, jusqu'au Cap-Vert, et dans celles qui sont situées au nord du cours du Sénégal, depuis Galam jusqu'au comptoir dit *le Désert*.

« L'arbre gommier du Sénégal n'a en général que de dix-huit à vingt pieds de haut, et sa grosseur commune ne passe guère trois pieds de tour ; tels sont, suivant le témoignage des Maures qui nous vendent la gomme, les arbres des trois forêts de Sahel, d'Al-Fatack et d'El-Hiebar ; on y voit cependant des gommiers de vingt-cinq et de vingt-huit pieds de hauteur dans les îles de Sorr et de Thiongh ; mais le sol est couvert d'une cou-